

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2026

Référence

D2026_32

Objet de la délibération

Délibération pour le
déclassement d'un
chemin rural

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation

14/06/2026

Date d'affichage

14/06/2026

Vote

A l'unanimité

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification
du :

L' an 2026 et le 19 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRUCHET Delphine, Maire

Présents : Mme BRUCHET Delphine, Maire, Mme VAPPEREAU Béatrice, M. MORGEAT Guillaume, Mme SEVIN Nathalie, Mme DESFORGES Anne-Claire, M. BEDU Stéphane, Mme HULIN Josiane, M. LAVILLONNIERE Bruno, M. SERGENT Enzo, M. PREBAY Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CARRE Sandrine à Mme DESFORGES Anne-Claire

A été nommé(e) secrétaire : Mme HULIN Josiane

Objet de la délibération : Délibération pour le déclassement du chemin rural cadastré ZA70 et d'une partie du domaine public cadastré

Afin de faire face à l'évolution des besoins d'électrification induits par la transition énergétique, RTE va procéder à l'extension foncière de son poste électrique situé route de Janville à Tivernon.

L'extension de ce poste électrique va être réalisée sur une portion du chemin communal et sur la parcelle agricole qui jouxte l'installation existante.

Ce chemin communal permet d'accéder à la piste qui longe la voie SNCF. Il va être ainsi dévié et son nouveau tracé contournera la nouvelle emprise du poste électrique

L'échange de terre a été acté par le conseil municipal le 12 décembre 2025 (D2025_68) en accord avec le plan de division établi par géomètre.

Etant donné que le chemin fait partie du domaine public communal (non cadastré), celui-ci doit être déclassé en

domaine privé communal afin de pouvoir ensuite être classé à RTE.

Réciproquement RTE cédera à la commune de Tivernon le nouveau chemin. (D2025_68)

L'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) précise qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

La voirie communale bénéficie d'un régime particulier. Elle comprend :

- Les voies communales, voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles ;
- Les chemins ruraux, chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé. Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement / déclassement des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal.

Toute décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu les articles L 2111.1 et suivants, L 1311-1 et suivant du CGCT

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière

Vu l'article L 2141-1 du CG3P

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

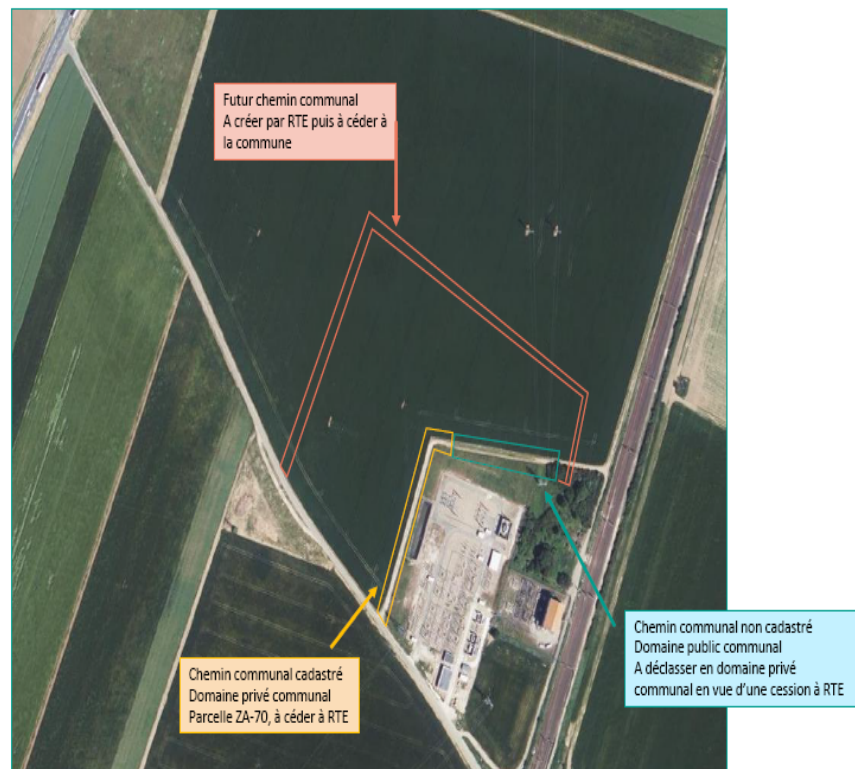
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les

conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Le Conseil Municipal, entendu exposé, après en avoir délibéré décide :

- De désaffecter et déclasser du domaine public la parcelle cadastrée section ZA70 et le reste du chemin non cadastré, suivant le plan ci-dessous ;

Dévoisement du chemin communal à Tivernon – Schéma de principe



- D'autoriser l'échange de parcelle avec RTE comme dit dans la délibération D2025_68 ;
- D'autoriser Mme le maire à signer l' acte notarié subséquent à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/06/2026

Le Maire
Delphine BRUCHET

Le Secrétaire de séance
Mme HULIN Josiane